Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 085-218501013-20231219-D202307_08-DE

COMMUNE DU GIVRE

Département
VENDEE
Arrondissement
LES SABLES D'OLONNE
Canton
MAREUIL-SUR-LAY

REPULBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Le **mardi 19 décembre 2023 à 18h36**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Jennifer LIBAUD, Maire.

Etaient présents :

Madame Jennifer LIBAUD, Maire du Givre,

Messieurs Steven TRAVERS, Jean-Baptiste PATARIN, madame Liliane PANTEIX adjoints au Maire,

Monsieur Serge BLAINEAU, monsieur Sven BRIGUET, monsieur Baudouin CAILLEMER, madame Carole CAPPELLO-FORNET, monsieur André DAGLAND, monsieur Sébastien GREFFARD, conseillers municipaux.

Absents représentés :
Madame Véronique BAUDAIN a donné procuration à Madame le Maire
Madame Claudine DENIS a donné procuration à madame Liliane PANTEIX.
Madame Monique LAULOM a donné procuration à monsieur André DAGLAND.
Madame Christelle MONTASSIER a donné procuration à monsieur Sven BRIGUET.
Madame Anne POTIER a donné procuration à madame Carole CAPPELLO-FORNET.

Absents excusés :
Mesdames Véronique BAUDAIN, Claudine DENIS, Monique LAULOM, Christelle MONTASSIER et Anne POTIER.
Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame Carole CAPPELLO-FORNET est désignée comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 085-218501013-20231219-D202307_08-DE

Conseil municipal du 19 décembre 2023
Commune du Givre – D202307-08

- **D202307-08 Débat sur le projet du PADD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune du GIVRE,

Vu la délibération 2021_12_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le projet de PADD qui lui est soumis,

Madame le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021. Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation.

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagée dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023). Le résultat de ces travaux est formalisé dans le document joint à la convocation.
« *Le PADD définit :*
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (…) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisées. (…)
Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul » (extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).
Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (…)* ». Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 085-218501013-20231219-D202307_08-DE

Madame le Maire présente les orientations générales du PADD réunis en 4 axes :

- Axe 1 - Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 – S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 – Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 – Miser résolument sur la qualité de vie

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Certifié exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture
Le 20 décembre 2023

Pour extrait conforme.
Jennifer LIBAUD
Maire du Givre

MAIRIE DU GIVRE
85 (Vendée)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 085-218501013-20231219-D202307_08-DE